

Jean Terrel, *Hobbes : Vies d'un Philosophe*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 266 p.

Dans son dernier ouvrage, J. Terrel renouvelle en profondeur l'image de Hobbes : non seulement parce qu'il traduit du latin et met ainsi à la disposition du public français deux autobiographies méconnues du philosophe, l'une en vers et l'autre en prose (accompagnée d'un *Supplément* posthume de son éditeur)¹, mais parce qu'il fait fond sur ces textes, soigneusement établis et, pour le poème, donné en version bilingue, afin d'affronter une question décisive : pourquoi Hobbes a-t-il décidé d'écrire le *Léviathan* ? Pourquoi a-t-il choisi de le faire, alors même qu'il avait élaboré le projet, en 1636, d'un triptyque philosophique – *De Corpore, de Homine, De Cive*, dont il a du différer, pour les deux premiers ouvrages, la réalisation ? Dans cette lecture, la politique n'est pas simplement un territoire que la philosophie devrait s'approprier, après en avoir élaboré les fondements (la science des corps, la science de l'homme) ; elle devient le lieu d'une crise tragique que le philosophe affronte, ici et maintenant, avec les armes intellectuelles dont il dispose.

Loin des analyses systématiques, J. Terrel offre donc ici une investigation empirique. La méthode retenue s'apparente à la biographie intellectuelle, pour ce qui concerne du moins la période qui précède le *Léviathan*. L'auteur montre minutieusement comment, jusqu'à la publication de sa traduction de Thucydide (1629), Hobbes pratique les différentes formes d'enquête recommandée par Bacon, sans en induire pour autant une politique systématique ; il évoque l'étrange paradoxe qui le conduit à devenir baconien après coup, lorsqu'il conçoit à son tour le projet d'une réforme radicale de la philosophie à partir des principes du mécanisme ; il établit enfin la résistance de la politique à ce projet systématique, puisque s'introduit avec fracas ce que J. Terrel, tout au long de son ouvrage, nomme le « tragique de l'histoire » : la guerre civile imminente en 1641, au moment de la rédaction du *De Cive* ; le traumatisme de la défaite en 1646, quand surgit l'idée d'un nouvel ouvrage ; l'abolition de la monarchie et la naissance du régime républicain en 1649, au moment de la rédaction finale du *Léviathan*. A chaque fois, les événements bouleversent le « plan » de réforme du savoir, jusqu'à donner lieu à l'œuvre maîtresse – le *Léviathan*².

A cet égard, le premier chapitre, centré sur l'intervalle qui sépare la formulation du projet systématique (1636) et la parution de l'édition anglaise du *Léviathan* (1651), permet d'identifier les raisons d'une double rupture : si le choix de commencer par le *De cive* témoigne déjà d'une situation d'urgence, le *Léviathan* propose une nouvelle critique du républicanisme et esquisse une nouvelle science du gouvernement : les chapitres 22 à 30 sont soit entièrement remaniés, soit nouveaux par rapport aux chapitres du *De cive* qui peuvent leur être comparés. Comment en est-on arrivé là ? C'est en se tournant vers les années de formation que J. Terrel entend expliquer le statut nouveau accordé à la philosophie politique dans son rapport à l'histoire. Le second chapitre enquête donc sur « Hobbes avant Hobbes » (1608-1636) afin de mieux comprendre les trois tournants (scientifique, philosophique et politique) qui ouvrent la période de la maturité. A cette question qui divise depuis longtemps les exégètes de Hobbes, J. Terrel donne une nouvelle réponse : l'interprétation du passage de l'humanisme à la science n'est pas interprétée ici pour

¹ Le travail repose sur l'étude de texte latins qui n'ont jamais été traduits en français et pas toujours en anglais ; ce sont la *Vie de Thomas Hobbes de Malmesbury* exprimée en vers par l'auteur lui-même, rédigée en 1672 et publiée en 1679, peu de temps après sa mort, la *Vie de Thomas Hobbes de Malmesbury par lui-même* (ou autobio en prose, terminée entre 1677 et 1679 et publiée en 1681 par R. Blackburne), l'avis au lecteur ou préambule que R. Blackburne place en tête de sa *Vie de Thomas Hobbes* ; enfin le *Supplément à la vie de Hobbes*, rédigé par R. Blackburne après la mort de Hobbes et publié en 1681 en complément de la vie en prose.

² J. Terrel aurait également pu citer l'article « Hobbisme » de l'*Encyclopédie*, où Diderot donne sa propre version de l'évolution de l'œuvre sous la pression des circonstances.

elle-même, mais reliée au contexte politique. En étudiant les *Discours* de jeunesse et en dialoguant avec les thèses de Leo Strauss, l'auteur argumente en faveur d'un « modèle baconien » afin de penser la relation, chez le premier Hobbes, entre philosophie et histoire : comme Bacon, Hobbes réfléchit sur les lois du point de vue de l'art de gouverner, en « politique » et non en philosophe ou en juriste. Il reste dès lors à comprendre pourquoi le *Léviathan* prendra congé de Bacon, jusqu'à le traiter d'utopiste³, et initiera un nouveau rapport d'exclusion à l'égard de l'histoire, qui n'est pas pour autant un déni de la question du gouvernement. C'est sur ce point que la thèse défendue par J. Terrel est la plus originale : à ses yeux, il ne s'agit plus de donner à la philosophie la science politique qui lui manque en abandonnant aux calculs de la prudence l'essentiel de la politique pratique, mais, face à une situation inédite et révolutionnaire, d'intégrer à la science politique des questions qui relèvent de l'art de gouverner⁴. A l'optimisme baconien s'opposerait la vision hobbesienne, faite de tension entre l'esprit des lumières et une conception tragique de la vie et de la politique.

De cet ouvrage érudit et stimulant, on retiendra surtout le refus d'une vision désincarnée de la politique attachée au modèle hobbesien d'une science déductive à vocation universelle. Sans doute J. Terrel aurait-il pu éclairer une autre évolution majeure de l'œuvre – la mise en place du concept d'*autorisation* au cœur de la théorie du pacte et de la souveraineté⁵. On se concentrera cependant sur une autre question, plus méconnue, qui forme le cœur de l'analyse : l'apparition de l'art de gouverner, et, corrélativement, le statut de l'histoire et de la prudence dans le *Léviathan*.

Interroger le statut de l'art de gouverner chez Hobbes, c'est s'interroger sur le statut d'une théorie qui, pour assurer sa prétention à la scientificité, pose un rapport d'exclusion entre philosophie et histoire⁶. La connaissance rationnelle, qui connaît les causes de façon nécessaire, est irréductible à la prudence fondée sur l'expérience. Mais alors, en quoi consiste l'art de gouverner déployé dans le *Léviathan* ? Le chapitre 22 de l'ouvrage aborde les « systèmes », parfois traduits en « organisations » sujettes : ce qui importe en l'occurrence est d'envisager les corps subordonnés au corps politique (corporations, compagnies de négociants, gouvernement des colonies, des provinces, des villes, des universités etc.). Hobbes s'intéresse notamment aux procédures de décision au sein de ces corps, politiques ou non ; il envisage les solidarités d'obligation qui les régissent ; il évoque, enfin, les corps privés, qui ne sont pas constitués par une patente définissant juridiquement leur statut (familles, sociétés de brigands ou de mendiants, ligues, factions aristocratiques ou religieuses qui sont dites illégales). On perçoit ainsi le but de son propos : justifier l'interdiction des assemblées non subordonnées au souverain, qui pourraient porter atteinte à la paix civile. Cette mise en ordre de l'Etat a encore un autre versant, dans les chapitres suivants consacrés aux ministres publics, aux conseillers, aux juges, qui sont pour l'essentiel rappelés à l'ordre en tant qu'employés du souverain et représentants de la République⁷. Dans tous ces cas, il ne s'agit nullement, comme chez Machiavel ou dans les traditions de la raison d'Etat, d'évaluer la conduite à tenir en fonction des circonstances (ce qui relève de la prudence) ni même d'imaginer les formes possibles d'un *regimen animarum*⁸, mais de définir des *fonctions*, juridiquement et politiquement – jusqu'à la fonction du souverain, au chapitre 30, qui implique une éducation des esprits, dans les universités, conformément à la doctrine du *Léviathan*. Sans doute Hobbes va-t-il ici, comme le suggère J. Terrel, au-delà d'une conception répressive du gouvernement, en se donnant les moyens de susciter une adhésion plus profonde que celle

³ Le texte du *Léviathan* (trad. F. Tricaud, Paris, Sirey, 1971, p. 392) n'est pas cité par J. Terrel.

⁴ Voir sur ce point un article essentiel de l'auteur, « L'oie et le cachalot : art de gouverner et souveraineté selon Hobbes et Foucault », *Lumières (PUB)*, n° 8, 2007, p. 11-29.

⁵ Ce point, bien connu des spécialistes, avait au demeurant été relevé par l'auteur (J. Terrel, *Les Théories du pacte social*, Paris, Seuil, 2001, p. 189).

⁶ Voir notamment Hobbes, *Léviathan*, *op. cit.*, chap. XX.

⁷ Le cas du juge, interprète de la Common Law, est toutefois plus complexe.

⁸ Voir M. Senellart, *Les arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, Seuil, 1995.

suscitée par la crainte de la sanction. Il conviendrait toutefois de s'interroger, afin de prolonger l'analyse : si l'on met à part les chapitres consacrés à la conservation et à la dissolution de la République (24, 29), en quoi cette théorie du gouvernement relève-t-elle encore de l'art de gouverner, et le cas échéant, s'agit-il de promouvoir une technologie de la domination ?

Céline Spector.